

cadre national, et à mettre ces rapports à la disposition de l'ONU. La Commission du développement social serait le principal lieu d'échange de données d'expérience sur l'application, au niveau national, des recommandations du Sommet et le Conseil économique et social et l'Assemblée générale seraient tenus informés des résultats de cet échange;

b) Encourager les gouvernements, ainsi que les institutions publiques et privées, à prendre des initiatives pour promouvoir des activités propres à favoriser le développement social, conformément aux priorités arrêtées par le Sommet, et la réalisation des objectifs et engagements adoptés à Copenhague;

c) Prier le Secrétaire général d'établir un rapport intégré et complet sur la suite donnée au Sommet, pour examen par l'Assemblée générale en l'an 2000, ainsi que par la réunion de représentants de haut niveau à organiser en 1997; prier le Secrétaire général d'établir également un tel rapport intégré et complet pour la réunion de 1999 du Conseil économique et social, sous l'angle des activités menées par les organismes des Nations Unies pour promouvoir la coopération internationale en vue de l'application des recommandations du Sommet.

Notes

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9).

² Ibid., chap. I, résolution 1, annexes I et II, respectivement.

³ E/1995/86.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 4 (E/1993/24).

⁵ Ibid., 1995, Supplément No 4 (E/1995/24), chap. I, sect. E.

⁶ Ibid., sect. B.

⁷ DP/1994/39.

⁸ E/1995/89.

⁹ DP/1995/39.

¹⁰ E/1995/55.

¹¹ ITM/1/1995.

¹² GB.264/5.

¹³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁴ ACC/1995/14, chap. II, sect. F.
